

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 12 janvier 2024 portant dispositions exceptionnelles pour le vin revendiqué en appellation d'origine protégée « Malepère »

NOR : AGRT2333332A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 642-4 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Malepère » ;

Vu l'avis de l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée « Malepère » ;

Vu l'avis de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 29 novembre 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A titre exceptionnel et suite à un épisode de mildiou d'une intensité exceptionnelle au cours de la période végétative qui a conduit à une destruction partielle de la récolte, affectant plus particulièrement le cépage Merlot, le chapitre 1<sup>er</sup> du cahier des charges de l'appellation « Malepère » est modifié comme suit pour la récolte 2023 :

Le *a* du 1<sup>o</sup> du IX est modifié comme suit pour les vins rouges et pour ce qui concerne la proportion de Merlot dans l'assemblage des vins :

« – le cépage merlot N est prépondérant et sa proportion est supérieure ou égale à 20 % de l'assemblage ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2024.

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe à la sous-directrice  
des filières agroalimentaires,  
A. GIREL-ZAJDENWEBER*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits  
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau des contributions indirectes  
de la direction générale des douanes  
et droits indirects,*

J. COUDRAY